

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie (CFPPA) de Saône et Loire

Appel à projets complémentaire 2019

Règlement d’intervention

**Appel à projets ouvert du 3 juillet 2019 au 3 août 2019**

**Tout dossier reçu après cette date ne sera pas examiné.**

1. **Contexte de l’appel à projets**

La loi du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement (ASV) instaure dans chaque département une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie (CFPPA).

La Conférence des financeurs vise à définir une stratégie départementale commune entre partenaires institutionnels en matière de prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus pour l’ensemble des GIR de 1 à 6.

A ce titre, elle a pour missions :

* d’établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
* de recenser les initiatives locales ;
* de définir un programme coordonné de financement.

La Conférence des financeurs de Saône-et-Loire réunit, sous la présidence du Président du Département et la vice-présidence conjointe de l’Agence régionale de la santé (ARS) et de l’interrégime, en l’occurrence pour la Saône-et-Loire, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), les acteurs suivants :

* le Département de Saône-et-Loire,
* l’Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté,
* la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), représentant la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Régime Social des Indépendants (RSI),
* l’Agence nationale de l'habitat (ANAH),
* la commune de Mâcon,
* la commune de Chalon-sur-Saône,
* la commune de Montceau-les-Mines,
* la commune du Creusot,
* la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan - Centre intercommunal d’action sociale du Grand Autunois Morvan,
* la communauté de communes du Grand Charolais,
* les institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)
* la Caisse primaire d’assurance maladie (représentée par la CARSAT)
* la Mutualité française Saône-et-Loire,
* l’association des Maires.

A l’appui de ce diagnostic, la Conférence a adopté le 13 novembre 2018 le programme coordonné de financement pour la période 2019-2021.

1. **Le programme coordonné de financement 2019-2021**

Ce programme définit une stratégie territoriale en matière de prévention de la perte d’autonomie déclinée à l’échelle de chacun des 6 territoires suivants :

* le territoire de la Bresse Bourguignonne
* le territoire du Chalonnais
* le territoire de la Communauté Le Creusot Montceau
* le territoire du Charolais Brionnais
* le territoire de l’Autunois Morvan
* territoire du Mâconnais

Cette stratégie repose sur une analyse par **type de prévention**, inspirée du Plan national de prévention :

* **la prévention primaire** 🡺 **préservation de l’autonomie, amélioration de la santé et de l’autonomie**
* Promouvoir la domotique comme outil de maintien à domicile
* Promotion d’une alimentation favorable
* Développer la pratique d’activités physiques et sportives
* Développer les activités santé / bien-être et estime de soi
* Promouvoir la préparation à la retraite (en articulation avec les actions menées par les employeurs et les caisses de retraite)
* Promouvoir le maintien du lien social et conseils en prévention
* Promouvoir la mobilité
* Promouvoir l’accès aux droits : accès à la lecture, formation aux premiers secours, prévention routière, démarches administratives / informatique, accès à l’information
* Repérer les situations de perte d’autonomie
* **la prévention secondaire** 🡺 **prévenir les pertes d’autonomie évitables**
* Adapter le logement / attribuer des aides techniques (hors aides techniques individuelles qui ne rentrent pas dans le cadre de l’appel à projets) ;
* Promouvoir le maintien de la motricité des personnes âgées : équilibre et prévention des chutes
* Prévenir les risques de dépression et favoriser la bientraitance du sujet âgé en tenant compte des maltraitances dont peuvent être victimes les personnes âgées y compris dans le cadre de la cellule familiale.
* Prévenir et accompagner les troubles sensoriels
* Accompagner et promouvoir l’action des résidences autonomie
* **la prévention tertiaire** 🡺 **éviter l’aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité**
* Lutter contre la dénutrition
* Prévenir la perte d’autonomie des résidents des Etablissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)
* Promouvoir les actions menées par les Services polyvalents d’aide et de soins à domicile (SPASAD)

Les financements proviennent de crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) dont le Département assure la gestion pour le compte de la Conférence des financeurs. Ces financements ne peuvent se substituer à des financements préexistants.

1. **L’appel à projets complémentaire 2019**

L’appel à projets vise à soutenir les actions de prévention entrant dans le champ des thématiques prioritaires identifiées sur chaque territoire. Il est ouvert pour la période du **3 juillet 2019 au 3 août 2019 *(1 mois à compter de la publication).***

1. **Les thématiques soutenues dans le cadre de l’appel à projets complémentaire 2019**

La Conférence a déterminé à travers son programme coordonné de financement les thématiques prioritaires qu’elle entend financer par priorité sur chaque territoire selon la typologie suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Thématiques à soutenir en priorité** | **Thématiques à consolider** | **Thématiques à pérenniser** |
| Thématiques  non soutenues durant les  3 exercices analysés | Thématiques soutenues mais dont la réalisation est assurée par des acteurs extérieurs au territoire et/ou dont l’ancrage reste limité (centrage sur la ville centre par exemple). | Thématiques dont l’ancrage est réel avec une répétition dans le temps, mais dont la pérennisation doit être recherchée. |

**Le précédent appel à projets était ouvert sur l’intégralité des thématiques de la prévention de la perte d’autonomie avec un critère de sélection valorisant l’adéquation à la typologie retenue ci-dessus dans le programme coordonné de financement.**

**En fonction des projets qui ont été par ailleurs financés par territoire dans le cadre du premier appel à projets et des thématiques déjà retenues par la Conférence des financeurs en 2019, cet appel à projets vise à soutenir exclusivement les thématiques suivantes :**

1. **Thématiques concernant le territoire de la Bresse Bourguignonne**

* Promouvoir la mobilité
* Promouvoir l’accès aux droits / Prévention routière
* Prévenir les risques de dépression et favoriser la bientraitance du sujet âgé
* Promouvoir le maintien de la motricité des personnes âgées : Equilibre, prévention des chutes
* Lutter contre la dénutrition
* Eviter l’aggravation des situations de perte d’autonomie des résidents d’EHPAD

1. **Thématiques concernant le territoire du Chalonnais**

* Prévenir les risques de dépression et favoriser la bientraitance du sujet âgé
* Lutter contre la dénutrition
* Eviter l’aggravation des situations de perte d’autonomie des résidents d’EHPAD

1. **Thématiques concernant le territoire de la Communauté Le Creusot – Montceau**

* Promouvoir la mobilité
* Promouvoir l’accès aux droits / Formation 1er secours
* Prévenir les risques de dépression et favoriser la bientraitance du sujet âgé
* Prévenir et accompagner les troubles sensoriels
* Lutter contre la dénutrition
* Eviter l’aggravation des situations de perte d’autonomie des résidents d’EHPAD
* Promouvoir les actions menées par les Services polyvalents d’aide et de soins à domicile (SPASAD)

1. **Thématiques concernant le territoire du Charolais Brionnais**

* Promouvoir la préparation à la retraite
* Promouvoir l’accès aux droits / Prévention routière
* Promouvoir le maintien de la motricité des personnes âgées : Equilibre, prévention des chutes
* Lutter contre la dénutrition
* Eviter l’aggravation des situations de perte d’autonomie des résidents d’EHPAD

1. **Thématiques concernant le territoire du Mâconnais**

* Promouvoir une alimentation favorable
* Promouvoir l’accès aux droits / Prévention routière
* Prévenir les risques de dépression et favoriser la bientraitance du sujet âgé
* Lutter contre la dénutrition
* Promouvoir les actions menées par les Services polyvalents d’aide et de soins à domicile (SPASAD)

1. **Thématique ouverte à l’ensemble des territoires : le développement de l’aide aux aidants**

La loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants instaure la possibilité de mobiliser dès 2019, le concours « autres actions de prévention » pour financer des actions d’accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.

Les crédits issus des concours doivent être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées et à leurs proches aidants; et non pour soutenir la réalisation d’un investissement ou contribuer au financement global de l’activité du porteur de projet

Entrent dans le cadre des actions pouvant être soutenues, **les actions d’information/sensibilisation, de formation et de soutien psychosocial à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d’autonomie (voir détail en annexe).**

1. **Conditions d’éligibilité**

* **Porteurs de projets**

Peuvent candidater les personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif : collectivités territoriales, associations, établissements et services médico-sociaux (services d’aide et d’accompagnement à domicile, Ehpad…).

Sont exclues de l’appel à projets les sociétés à caractère commercial, excepté les structures relevant du champ médico-social selon le CASF et s’insérant dans une mission d’intérêt général. Les sociétés commerciales pourront être partenaires d’un projet sans être le promoteur.

Les organismes qui candidatent doivent avoir :

* leur siège social ou une antenne sur le département de Saône-et-Loire, sauf dérogation traitée au cas par cas par la CFPPA ;
* une existence juridique d’au moins un an.
* **Publics ciblés**

Les actions doivent concerner prioritairement les personnes âgées de 60 ans et plus. Elles peuvent être ouvertes aussi aux personnes en situation de handicap âgées de 60 ans et plus.

* **Projets présentés**

Les projets proposés doivent porter sur des actions collectives de prévention, exception faite des actions individuelles de prévention des Services polyvalents d’aide et de soins à domicile (SPASAD).

Sont exclus de l’appel à projets les projets portant sur :

* l’attribution d’aides techniques individuelles : aucun financement n’est attribué en dehors du règlement expérimental adopté par la CFPPA le 19 septembre 2017 ;
* les aides à l’hygiène ou le matériel à usage unique (alèse, protections urinaires…) qui peuvent être financées dans le cadre du plan APA le cas échéant ;
* les actions individuelles de santé pris en charge par l’assurance maladie ;
* les actions individuelles réalisées par les SAAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les conseils départementaux dans le cadre d’un CPOM) ;
* les actions destinées aux professionnels de l’aide à domicile ;
* Les actions destinées à la formation de professionnels ;
* les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD.

Pour les actions portant sur le soutien aux aidants, les exclusions sont mentionnées en annexe.

1. **Principes de financements adoptés dans le programme coordonné de financement**

* **Plafond de la demande à hauteur de 80 % du montant du projet et cofinancement des actions**

En considération du principe établi par la loi du 28 décembre 2015 qui prévoit que « les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou règlementaires », la Conférence ne finance que des projets cofinancés ou autofinancés à hauteur de 20 % au minimum. En conséquence la subvention CFPPA est plafonnée à 80% du coût total du projet.

* **Prise en charge des dépenses d’investissement**

La prise en charge des dépenses d’investissement pourra être étudiée dès lors qu’elles ne représentent pas l’intégralité du coût du projet et permettent un bénéfice direct et évaluable pour les personnes âgées. Sont exclus d’une prise en charge CFPPA les achats de véhicules.

* **Pluriannualité des actions**

Le financement des actions de prévention est fixé à deux ans, par exception, la Conférence pourra financer des actions sur 3 ans. Une action pluriannuelle est une action dont la conception, le déploiement et l’évaluation s’effectuent sur plus d’une année compte tenu de sa complexité ou de son rayonnement territorial.

* **Dégressivité des financements pour les actions reconduites annuellement**

Les actions ayant déjà bénéficié d’une subvention CFPPA pourront être déposées dans le cadre de cet appel à projets.

Toutefois leur financement sera dégressif de la manière suivante :

* en année n : financement dans la limite de 80% du projet ;
* en année n+1 : 50% de la demande de subvention allouée en année n ;
* en année n+2 : 25% de la demande de subvention allouée en année n+1 ;
* aucun financement ne sera pris en charge par la Conférence par la suite.

NB : pour tout projet, l’année de référence n est l’année 2019.

Le porteur de projets devra présenter à l’appui de sa demande de subvention initiale la façon dont il envisage la poursuite du projet au-delà soutien de la Conférence.

* **Non financement du fonctionnement et/ou des activités courantes d’une structure**

Les activités qui relèvent d’une compétence légale, qui entrent dans l’objet d’une structure publique ou privée ou qui sont exercées de manière habituelle, n’ont pas vocation à être financées par la Conférence, en particulier si elles préexistent à la CFPPA.

La Conférence peut toutefois soutenir le démarrage d’une action nouvelle ou l’extension d’une action de prévention au plan territorial ou populationnel notamment.

* **Orientations des activités de loisirs pour le maintien du lien social**

Les activités culturelles et sportives présentant un intérêt pour la création ou le maintien du lien social doivent :

* contribuer à créer un lien social durable,
* permettre de repérer des besoins à couvrir en termes d’actions de prévention,
* permettre de repérer et d’orienter des personnes vers d’autres actions de prévention.
* **Orientations des actions de prévention collectives destinées à des résidents d’EHPAD**

Les financements de la CFPPA seront alloués en complément du dispositif OMEGAH (Objectif mieux être grand âge hébergement) proposant des modules de prévention à destination de ce public et constituant un socle d’action de prévention préexistant déjà.

Par ailleurs, la Conférence exclut de son champ d’intervention, les financements suivants :

* investissements liés à la sécurisation des bâtiments,
* matériels de soin ou de rééducation.
* les fauteuils de repos, équipement de sécurité des EHPAD,
* les véhicules adaptés,

Les activités de lien social devront permettre l’ouverture de l’établissement sur son environnement.

* **Dépenses de personnel**

Le financement de postes pérennes de personnel (CDI ou titulaires de la fonction publique) est exclu lorsqu’il s’agit de postes pérennes créés spécifiquement pour la réalisation du projet.

1. **Dépôt de dossier des candidatures**

Les porteurs de projet ont  **jusqu’au 3 août (minuit)** pour déposer leurs dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature dûment complétés, datés et signés, sont à envoyer au Département de Saône-et-Loire, par voie électronique :

Mél : [conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr)

Les candidatures devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

1. la fiche de présentation du projet (document excel en pièce jointe)
2. la fiche évaluation du projet(document excel en pièce jointe et à retourner une fois le projet terminé
3. l’attestation sur l’honneur,
4. un relevé d’identité bancaire (RIB)
5. la copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés ;
6. Le dernier bilan financier de la structure

**Un dossier de candidature devra impérativement être retourné pour chaque demande de subvention sollicitée (un dossier par projet).**

**Le dossier de candidature devra être retourné au format Excel uniquement.** Les pièces justificatives pourront être envoyées au format PDF.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

Les dossiers complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie de Saône et Loire.

Pour tout renseignement, contactez la direction de l’autonomie du Département :

Laure GALLEZOT, Chargée de mission Conférence des financeurs

Mél : [conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr)

Téléphone : 03.85.39.78.66

1. **Examen et sélection des candidatures**

Un comité restreint examinera les dossiers et formalisera un avis technique. Il veillera notamment à ce que les projets de prévention retenus s’adressent à au moins 40% de personnes âgées en GIR 5 et 6.

Les projets retenus à l’issue de la présélection seront présentés pour adoption définitive par la Conférence des financeurs qui fixera aussi le montant de la participation qui sera allouée.

La décision sera notifiée par voie postale après la décision de la CFPPA.

1. **Modalités financières de versement de l’aide**

L’attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire en sa qualité de Président de la Conférence des financeurs ou par délégation de son représentant, et l’organisme porteur du projet.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l’enveloppe financière globale affectée au programme 2019.

La participation financière de la conférence des financeurs pour les actions retenues sera versée comme suit :

* un acompte de 80% du montant total du financement voté pour l’action sera versé au plus tard un mois après la date de signature de la convention
* le solde du montant voté soit 20% sera versé après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l’action et du bilan financier de mise en œuvre de l’action.

1. **Modalités de sélection des projets**

Les projets qui seront reçus seront évalués selon les critères suivants :

* Critère 1 : Conformité du projet aux objectifs du présent cahier des charges et pertinence de la proposition - 30%
* Critère 2: Efficience du projet (ressources, coût, viabilité) - 35%
* Critère 3: Qualité de la mise en œuvre et des outils proposés -35%

Les projets ne respectant pas les critères d’éligibilité prévus au point 5 ne seront pas examinés.

1. **Modalités de suivi des actions retenues**
   1. Evaluation

Les éléments d’évaluation demandés à l’achèvement de l’action seront restitués dans la fiche d’évaluation de l’action jointe au dossier.

Dans tous les cas le porteur de projets devra fournir un bilan au 31 mars 2020 même à mi-parcours.

* 1. Suivi des projets

La Conférence des financeurs est invitée aux réunions de suivi et de bilan de l’action. Elle est destinataire des comptes rendus relatifs aux projets

**ANNEXE CONCERNANT LE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS**

Actions de soutien aux aidants pouvant être soutenues dans le cadre du présent appel à projets :

* **Information/sensibilisation**

**Objectifs :** proposer des moments ponctuels au travers d’actions collectives (inscrits ou non dans un cycle). Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation, etc.

**Portage local :** association/fédération, ESMS, réseau de santé, CLIC, centre ressource, organisme de formation, etc.

**Animation :** professionnels compétents sur les thématiques à aborder ou personnes bénévoles obligatoirement formées, ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Les actions de prévention spécifiques au fait d’être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.) sont éligibles au concours, au titre d’action de sensibilisation et d’information

* **Les formations destinées aux proches aidants**

**Objectifs :**

-la formation repose sur un processus pédagogique permettant à l’aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d’acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s’orienter vers les dispositifs d’aide adéquats ;

-elle contribue à la prise de conscience par l’aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d’épuisement et d’isolement de l’aidant ;

-ce n’est pas une formation professionnelle dans le sens où elle n’est ni diplômante ni qualifiante.

**Portage local :** association/fédération, ESMS, réseau de santé, CLIC, centre ressource, organisme de formation, etc.

**Animation :**

-possibilité de mettre en place un amont des entretiens;

-professionnels compétents sur les thématiques à aborder ou personnes bénévoles obligatoirement formées, ou un binôme professionnel/aidant (formé).

* **Le soutien psychosocial**

**Objectifs :** le partage d’expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l’isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d’épuisement. (ex : café des aidants, groupes d’entraide, groupes d’échange et d’information, groupes de parole).

**Portage local :** association/fédération, ESMS, réseau de santé, CLIC, centre ressource, organisme de formation, etc.

**Animation :**

**-** un psychologue pour les groupes de parole

**-** professionnels compétents sur les thématiques à aborder ou personnes bénévoles obligatoirement formées, ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Ne sont pas éligibles :

* les actions de médiation familiale ;
* les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
* les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d’aides à domicile ;
* les dispositifs relevant de l’accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l’aidant et son proche (type village répit familles);
* les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage;
* l’animation de réseaux des acteurs de l’aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d’aide aux aidants animées par les maisons de l’autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
* les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises);

- les programmes d’éducation thérapeutique (assurance maladie).

- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;

* les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.